

Avis de convocation / avis de réunion

CREDIT AGRICOLE S.A.

Société anonyme au capital de 8 750 065 920 €.
Siège social : 12, Place des États-Unis – 92127 MONTROUGE Cedex
784 608 416 RCS NANTERRE

RECTIFICATIF A L'AVIS DE REUNION

PUBLIE AU BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES DU 24 MARS 2021, BULLETIN NUMERO 36, AFFAIRE NUMERO 2100067

Il est rappelé à Mmes et MM. les actionnaires de Crédit Agricole S.A. et les porteurs de parts du FCPE "Crédit Agricole Classique", que le Président du Conseil d'administration, sur délégation de ce dernier, a décidé de réunir, à la Maison de la Mutualité au 24 rue Saint-Victor, Paris 5^{ème}, son assemblée générale ordinaire et extraordinaire du **12 mai 2021, à 9h30**, sans que les membres et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents physiquement.

En conséquence, il est rappelé que modalités exceptionnelles de participation à l'assemblée générale ont été publiées au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 – Bulletin n°36.

L'ordre du jour et le texte des projets de résolutions de cette assemblée générale ordinaire et extraordinaire ont également été publiés au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 – Bulletin n°36.

Cependant, nous attirons votre attention sur le fait que des erreurs matérielles se sont glissées dans le texte des projets de résolutions qui y figure :

- Dans les 20^{ème} à 27^{ème} résolutions, les références au Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, sont erronées ;
- Dans la 28^{ème} résolution, une erreur matérielle indique que le montant qui y est visé est de « 302 millions d'euros » au lieu de « 301 millions d'euros » ;
- La référence à la 32^{ème} résolution, dans le troisième paragraphe de la 33^{ème} résolution est incomplète et indique « deuxième résolution ».

L'ordre du jour et le reste du texte des projets de résolutions, autre que celui des projets de résolutions reproduits ci-dessous, ainsi que le reste de l'avis, demeurent inchangés.

Ainsi, les 20^{ème} à 28^{ème} résolutions ainsi que la 33^{ème} résolutions publiées Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 24 mars 2021 – Bulletin n°36 sont donc modifiées et remplacées comme suit :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Vingtième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingt-et-unième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingtième-deuxième résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur général délégué*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération du Directeur général délégué, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.1 "Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux au titre de 2021 soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingt-troisième résolution (*Approbation de la politique de rémunération des administrateurs*). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise :

- décide de fixer, à partir de l'exercice 2021, le montant de la somme fixe annuelle prévue par l'article L. 225-45 du Code de commerce que la Société peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à 1 750 000 euros par exercice, et
- en application de l'article L.22-10-8, II du Code de commerce, approuve la politique de rémunération des administrateurs, telle que présentée dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.2 "Politique de rémunération des administrateurs soumise à l'approbation des actionnaires".

Vingt-quatrième résolution (*Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration*). - L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Dominique LEFEBVRE, Président du Conseil d'administration, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à M. Dominique Lefebvre, Président du Conseil d'administration, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingt-cinquième résolution (*Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe BRASSAC, Directeur général*). - L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Philippe

BRASSAC, Directeur général, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Philippe Brassac, Directeur général, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingt-sixième résolution (Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué). - L'assemblée générale, conformément aux dispositions de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, approuve les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ou attribués au titre du même exercice à M. Xavier MUSCA, Directeur général délégué, tels que présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 paragraphe "Éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020 à Monsieur Xavier Musca, Directeur général délégué, soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingt-septième résolution (Approbation du rapport sur les rémunérations). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport sur le gouvernement d'entreprise, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, approuve le rapport sur les rémunérations des mandataires sociaux, comprenant les informations mentionnées au I de l'article L.22-10-9 telles que présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, visé à l'article L.225-37 du même Code et figurant dans le Document d'Enregistrement Universel 2020 de la Société, au chapitre 3 "Gouvernement d'entreprise", partie 4.4.3 "Rapport sur les rémunérations 2020 des mandataires sociaux soumis à l'approbation des actionnaires".

Vingt-huitième résolution (Avis sur l'enveloppe globale des rémunérations versées, durant l'exercice écoulé, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier). - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et, conformément à l'article L.511-73 du Code monétaire et financier, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice écoulé, laquelle s'élève à 301 millions d'euros, aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe, visées à l'article L.511-71 du Code monétaire et financier.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Trente-troisième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ou de valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme au capital, réservée à une catégorie de bénéficiaires, dans le cadre d'une opération d'actionnariat salarié) - L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, et conformément notamment aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138, L.228-91 et suivants du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration sa compétence pour décider l'émission, en une ou plusieurs fois, d'actions ainsi que de toutes autres valeurs mobilières régies par les articles L.228-92 alinéa 1, L.228-93 alinéas 1 et 3 ou L.228-94 alinéa 2 du Code de commerce donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société ou d'une autre société suivant le cas (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), y compris dans le cadre d'un plan qualifié au regard de l'article 423 du code des impôts américain, dont la souscription sera réservée à une catégorie de bénéficiaires constituée de :
 - salariés et mandataires sociaux de l'une des entités juridiques du « groupe Crédit Agricole » qui désigne, dans la présente résolution, la Société Crédit Agricole S.A., les entreprises ou groupements entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société Crédit Agricole S.A., les Caisses régionales de Crédit Agricole et leurs filiales et les entités ou groupements sous le contrôle de la Société Crédit Agricole S.A. et/ou des Caisses régionales de Crédit Agricole,
 - et/ou des OPCVM ou autres entités, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) ci-dessus,
 - et/ou tout établissement financier ou filiale contrôlée par ledit établissement ou toute entité de droit français ou étranger, dotée ou non de la personnalité morale, à condition que ledit établissement, filiale ou entité aient pour objet exclusif de souscrire, détenir et céder des actions de la Société et/ou toutes autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, pour les besoins de la mise en œuvre de formules structurées proposées dans le cadre du plan d'actionnariat salarié du groupe Crédit Agricole dont les bénéficiaires sont les personnes ou entités mentionnées au (a) et/ou (b) ci-dessus.
- décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente résolution, ne pourra excéder 50 millions d'euros, étant précisé qu'à ce montant s'ajoutera la valeur nominale des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions ; étant précisé que ce plafond s'imputera sur le plafond nominal d'augmentation de capital prévu à la vingt-huitième résolution de l'assemblée générale du 13 mai 2020 ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente autorisation ;
- décide que le prix d'émission des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre en vertu de la présente délégation sera fixé sur la base du cours de l'action de la Société sur le marché réglementé Euronext à Paris ; que le prix d'émission des actions sera égal à la moyenne des premiers cours cotés de l'action de la Société lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou de son délégué fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réalisée en vertu de la trente-deuxième résolution de la présente Assemblée Générale, diminuée d'une décote maximum de 30 % ; l'assemblée générale autorise expressément le Conseil d'administration à réduire ou supprimer la décote susmentionnée (dans les limites légales et réglementaires), s'il le juge opportun, notamment afin de tenir compte notamment des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
- décide de supprimer au profit de la catégorie des bénéficiaires définie au paragraphe 1. ci-dessus, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente résolution ;
- constate que cette délégation emporte de plein droit au profit des porteurs de valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution et donnant accès au capital de la Société, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;
- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de délégation ou de subdélégation conformément aux dispositions légales et réglementaires, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, et notamment à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société ou d'autres sociétés, d'arrêter la liste des bénéficiaires de la suppression du droit préférentiel de souscription au sein de la catégorie définie au paragraphe 1 ci-dessus et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux, de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, de fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales, de déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes, ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur le capital ou les capitaux propres (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toute autre modalité permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou

d'achat d'actions ou de droits à l'attribution d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, de réaliser l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social, d'imputer les frais d'une telle augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et, s'il le juge opportun, de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des actions émises en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration en vertu de la présente résolution est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente assemblée et se substituera à celle conférée par la trente-septième résolution de l'assemblée générale extraordinaire du 13 mai 2020 en la privant d'effet pour sa partie non utilisée.

Le Conseil d'administration